

	Report.....	408	29
3° Diverses dépenses faites aux Marquises, par M ^r de Cambrayopolis, pour le compte de l'administration en 1864, 1865 et 1866.....		2,473	00
4° Paiements faits par M. le Résident des Marquises pour solde acquise par des marins indigènes en 1867, et fournitures diverses faites à la résidence par des particuliers pendant la même année.....		970	12
5° Remises proportionnelles sur les recettes du service local, Exercice 1867, effectuées par M. le Trésorier-payeur pendant les mois de mai et juin 1868.....		113	64
TOTAL.....		3,965	05

ART. 2. Il en sera tenu compte de la manière suivante :

	FR.	C.
CHAPITRE I ^{er} : <i>Personnel</i> , art. 4 : Dépenses des Exercices clos.	408	29
CHAPITRE II : <i>Matériel</i> , art. 4 : Dépenses des Exercices clos...	3,556	76
SOMME ÉGALE.....	3,965	05

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 17 octobre 1868.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ETANG.

N° 273. — **ARRÊTÉ** du 25 octobre 1868 donnant mainlevée à M. Georget, boucher, d'un cautionnement de la somme de 3,000 fr. pour fourniture de viande, etc.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande formée par M. L. Georget, boucher à Papeete, à l'effet d'obtenir le remboursement d'un cautionnement versé à la caisse des dépôts et consignations, en garantie de l'exécution d'un marché en date du 18 septembre 1865 pour la fourniture de la viande fraîche, des aliments légers et rafraichissants et de l'argent pour